

ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) FRAGILES

Maintenir l'offre d'accueil au service des familles

Depuis 2014, la Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste pour accompagner les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui présentent des fragilités, en lien avec les travaux engagés dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles. L'objectif est de maintenir l'offre existante et un service de qualité aux familles des territoires.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, la Caf peut apporter un soutien financier conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

Quels projets sont éligibles ?

L'aide financière apportée est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :

- fin des contrats aidés,
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure,
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance,
- mise en place d'une nouvelle convention collective,
- toute difficulté de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places d'accueil.

Cet accompagnement doit s'intégrer dans un plan d'action négocié avec la Caf et mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne,
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.),
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles,
- formation des directeurs d'Eaje à la gestion,
- informatisation et suivi plus strict de la facturation,
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil,
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles aux financements « Fonds publics et territoires » (Fpt) hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Quelles modalités de financement ?

Une subvention maximale de 80% des dépenses prévisionnelles liées au plan de redressement peut être accordée. Seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement.

Toutes les actions mises en place permettant l'effectivité du plan de redressement peuvent être éligibles.

Le financement apporté a un caractère exceptionnel et temporaire. Il est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'action formalisé, garantissant une trajectoire de rétablissement. Cette aide, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'action par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr